



**Arrêté n° 2019-47 du 28 novembre 2019
portant délégation de signature en faveur
de M. Marc SALLÉ**

Le Président de l'Université

Vu le Code de l'Education, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112 ;

Vu le Code des statuts et règlements de l'Université d'Angers

Vu le procès-verbal du conseil d'administration en date du 15 février 2016 relatif à l'élection de Monsieur Christian ROBLEDO en qualité de Président de l'Université d'Angers,

A R R E T E :

Article 1^{er} – Dans le cadre du projet Recherche-Formation-Innovation (RFI) LUMOMAT «Matériaux moléculaires pour l'électronique et la photonique organiques», délégation est donnée à M. Marc SALLÉ, Professeur des Universités et directeur du projet RFI LUMOMAT, à l'effet de signer, à titre principal, au nom du Président, les actes énumérés ci-après,

étant décidé que la signature du délégataire confère à tous les contrats et conventions énumérés dans la présente décision le caractère exécutoire de plein droit dans les limites définies dans la délégation de pouvoir du Conseil d'Administration au Président de l'Université :

1- en matière d'affaires financières concernant le centre financier 93410 :

1-1 tous les engagements juridiques intéressant la commande publique d'achats de fournitures de services et de travaux (devis, propositions commerciales, bons de commande, contrats) inférieurs à 25 000 € HT et dans le respect des procédures de marché et de la politique d'achat arrêtée par l'université.

1-2 tous les engagements juridiques en cours d'exécution intéressant la commande publique d'achats de fournitures, de services et de travaux relevant du service des achats de l'université, sans limitation de montant.

1-3 tous les engagements intéressant le défraiement des étudiants usagers concernés par le projet.

1-4 tous les actes de liquidation et d'ordonnancement de la dépense (états de frais de déplacement et attestations afférentes, états et attestations des heures complémentaires et de vacations, factures,

certificats de paiement), la signature manuscrite de ces documents valant certification du service fait, et/ou la validation électronique de la certification des services faits dans l'application informatique financière de l'université, quel que soit le montant.

1-5 virement de crédits.

2- en matière d'affaires financières concernant le projet de recherche « SECOFLEX » (« REG18SAA ») sur le centre financier 93440 :

2-1 tous les engagements juridiques intéressant la commande publique d'achats de fournitures de services et de travaux (devis, propositions commerciales, bons de commande, contrats) inférieurs à 25 000 € HT et dans le respect des procédures de marché et de la politique d'achat arrêtée par l'université.

2-2 tous les engagements juridiques en cours d'exécution intéressant la commande publique d'achats de fournitures, de services et de travaux relevant du service des achats de l'université, sans limitation de montant.

2-3 tous les engagements intéressant le défraiement des étudiants usagers concernés par le projet.

2-4 tous les actes de liquidation et d'ordonnement de la dépense (états de frais de déplacement et attestations afférentes, états et attestations des heures complémentaires et de vacances, factures, certificats de paiement), la signature manuscrite de ces documents valant certification du service fait, et/ou la validation électronique de la certification des services faits dans l'application informatique financière de l'université, quel que soit le montant.

2-5 virements de crédits.

3- en matière de gestion des personnels :

3-1 ordre de mission y compris à l'étranger des personnels de l'université d'Angers et des intervenants extérieurs agissant dans le cadre du projet.

3-2 autorisation d'utilisation d'un véhicule personnel ou de service.

3-3 lettre d'engagement des intervenants ponctuels (conférenciers, experts...).

4- en matière de gestion des formations et de déroulement des études :

4-1 convention de stage des étudiants pour les stages rattachés au projet.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc SALLÉ, délégation est donnée à M. Pierrick HUDHOMME, Professeur des Universités, responsable du Master 2 LUMOMAT, pour signer au nom du président les actes mentionnés à l'article 1^{er} ci-dessus.

Article 3 – En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. SALLÉ et de M. HUDHOMME, délégation de signature est donnée à M. Abdel MOURAIMI, Ingénieur d'études, chargé de mission RFI, pour signer, au nom du Président de l'Université, les attestations du service fait et/ou la validation électronique de la certification des services faits dans l'application informatique financière de l'université, quel que soit le montant, concernant les actes mentionnés au 1 et 2 de l'article 1^{er} ci-dessus.

Article 4 - Tout document signé en application de la présente délégation doit comporter sous la signature de son auteur la mention en caractères lisibles de ses nom, prénom et qualité ainsi que la mention « pour le Président, par délégation ». Toute subdélégation de signature par le délégataire est prohibée.

Article 5 – Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 28 novembre 2019. Il abroge et remplace l'arrêté n° 2017-091 du 9 mars 2017.

Article 6 - Le directeur général des services et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au registre des actes administratifs de l'université d'Angers.

Fait à Angers, le 28 novembre 2019, en deux exemplaires originaux.

Le délégant,
Christian ROBLEDO
Président de l'université

Signé

Destinataires : Directeur général des services, Intéressés, Cellule institutionnelle (Registre des actes administratifs), Agent comptable.